

PRÉFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable
LS

29 JUIN 2018

Arrêté du
instituant les servitudes d'utilité publique autour de
l'installation de stockage de déchets non dangereux
exploitée par le syndicat mixte du développement
durable de l'est Var, située au lieu-dit des Lauriers à
Bagnols-en-Forêt

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-94/PJI du 1^{er} décembre 2017 modifié portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et notamment son article 7 qui prévoit une bande d'isolement de 200 mètres autour des casiers de stockage et de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier en réhausse du site 3 de l'*installation de stockage de déchets non dangereux* (ISDND) des Lauriers à Bagnols-en-Forêt, déposé par le *syndicat mixte du développement durable de l'est Var* (SMIDDEV) le 4 avril 2016 et complété le 20 juillet 2017 ;

Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposé par le SMIDDEV le 4 avril 2016, conjointement avec la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier en réhausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une ISDND située au lieu-dit « Les Lauriers » à Bagnols-en-Forêt et à une demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars au 20 avril 2018 ;

Vu les avis exprimés au cours de la consultation administrative ;

Vu le rapport et les propositions, du 1^{er} juin 2018, de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 13 juin 2018 ;

Vu les observations formulées par le SMIDDEV par courrier du 21 juin 2018 ;

Considérant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février susvisé qui prévoient notamment que la zone à exploiter d'une ISDND doit être située à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous formes de contrats, de conventions ou de servitudes ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'exploitation d'un nouveau casier en réhausse sur le site 3 de l'ISDND des Lauriers, le SMIDDEV a sollicité que la garantie d'isolement visée à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé, soit apportée sous la forme de servitudes d'utilité publique sur les parcelles dont il n'a pu acquérir la maîtrise foncière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

Article 1 - Parcelles cadastrales concernées par l'institution ou la prolongation de servitudes

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles ou parties de parcelles des communes de Bagnols-en-Forêt et de Fréjus, qui se trouvent à l'intérieur du périmètre intitulé « Périmètre des SUP de l'ensemble du site » représenté sur le plan en annexe 2 du présent arrêté.

Les références cadastrales des parcelles susvisées sont présentées dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Nature des servitudes

Pour les terrains inclus dans le périmètre des servitudes d'utilité publique, sont interdits les occupations et usages suivants :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à une activité de collecte, tri, transit, traitement ou valorisation des déchets ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ou de loisirs ;
- le creusement de puits ou forages sauf ceux destinés à la surveillance des eaux ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home) ;
- la création de cultures ou d'activités d'élevage produisant des denrées destinées à la consommation humaine ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à une activité de collecte, tri, transit, traitement ou valorisation de déchets .

L'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux dispose d'une servitude de passage sur les parcelles visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, dès lors qu'il s'agit de respecter les prescriptions qui lui sont imposées par la réglementation (contrôle et surveillance des eaux souterraines notamment).

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SMIDDEV au lieu dit 'Les Lauriers' sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Article 3 - Transcription

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, des articles L. 121-2 et L. 126-1 du code de l'urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 4 - Indemnité

Les présentes servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée au SMIDDEV dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de leur date de notification à l'exploitant.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de cet arrêté sera affichée, en mairies de Bagnols-en-Forêt et de Fréjus, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins des maires. Une copie du présent arrêté est adressé aux conseils municipaux des communes de Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Puget-sur-Argens et de Roquebrune-sur-Argens.

Cet arrêté sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimum d'un mois.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, ce recours prolongeant de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires de Bagnols-en-Forêt et de Fréjus, l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Draguignan, au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur général de l'agence régionale de santé (délégation départementale du Var), au directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'aux maires de Puget-sur-Argens et de Roquebrune-sur-Argens.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON

Annexe 1 – Références cadastrales des parcelles ou parties de parcelles concernées par l'institution ou la prolongation de servitudes

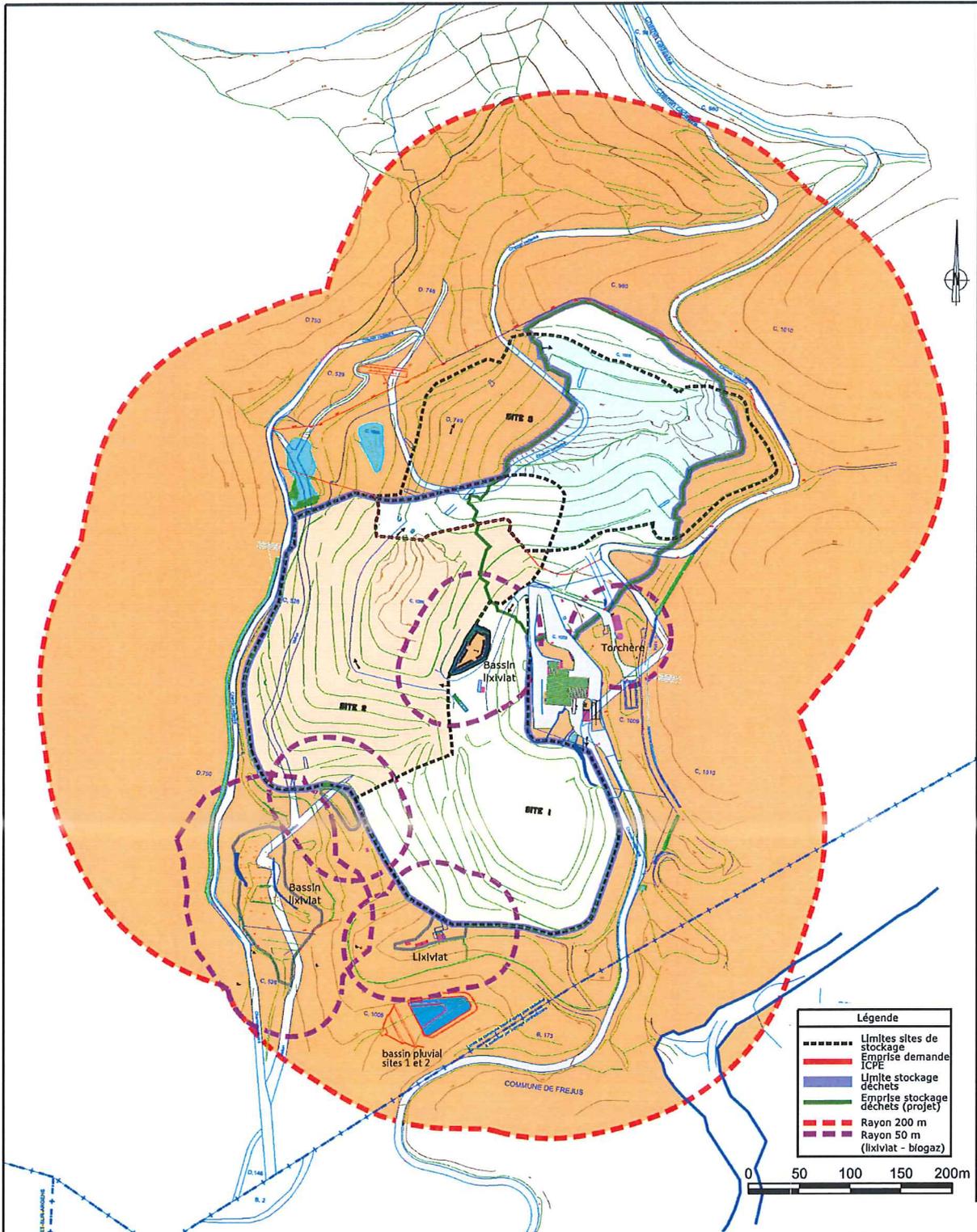
Commune	Section	N° parcelle	Contenance cadastrale (m²)	Utilisation du sol (actuelle et future)	Propriétaire (*): DMPC = Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) - anciennement Document d'Arpentage (DA)	Superficie de la parcelle concernée par la demande d'institution de SUP (surface calculée)		
						unité	en m2	en hectares
BAGNOLS-EN-FORET	C	528	22080	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Partie	14085	1ha40a85ca
	C	529	3330	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Totalité	3 888	38a88ca
	C	980	28060	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Partie	21 419	2ha14a19ca
	C	1003	14189	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Partie	9 572	95a72a
	C	1004	518	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Totalité	511	5a11ca
	C	1005	199133	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Partie	73 717	7ha37a17ca
	C	1006(*)	1306	Bois (forêt)	DMPC 008 0001237 en cours (*)	Totalité	1306	13a06ca
	C	1007(*)	1066	Bois (forêt)	DMPC 008 0001237 en cours (*)	Totalité	1066	10a66ca
	C	1008(*)	8720	Bois (forêt)	DMPC 008 0001237 en cours (*)	Partie	3883	38a83ca
	C	1009	4438	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Totalité	5 536	55a36ca
	C	1010	1173958	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Partie	121 565	12ha15a65ca
	D	748	74873	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Partie	47 376	4ha73a76ca
	D	749	17702	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Partie	17 110	1ha71a10ca
D	750	2004425	Bois (forêt)	Commune de Bagnols-en-Forêt	Partie	117 636	11ha76a36ca	
FREJUS	B	167	328908	Bois (forêt)	Commune de Fréjus	Partie	1 542	15a42ca
	B	173	321468	Bois (forêt)	Commune de Fréjus	Partie	44 914	4ha49a14ca

**VU pour être annexé à
l'arrêté en date
du 29/06/18
Toulon, le 29/06/18**

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON

Annexe 2 : Périmètre des Servitudes d'Utilité Publique de l'ensemble du site



SMIDDEV DDAE - Installation de stockage de déchets non dangereux lieu-dit « Les Lauriers » - Commune de Bagnols-en-Forêt (83)				
A	Mars-16	LA		Première émission
Rev.	Date	Auteur	Visé par	Désignation
		Type de document : Format A3	Partie : 1/1	Identification ANIEA : Projet N° : PACP150016
		Fichier : CadastreBagnolsCC43.dgn		
Titre			Plan SUP	
				Echelle 1/3 500

VU pour être annexé à
l'arrêté en date
du 29/06/18 pour le Préfet,
Toulon, le 29/06/18 Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON